



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2025 – 202**

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;
Considérant la campagne d'élagage avec la Communauté de communes Isle Vern Salembre ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation de ce chantier commun et mobile ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Dans le cadre de la campagne d'élagage, les services municipaux en collaboration avec les services de la CCIVS occuperont le domaine public communal soit le secteur suivant :

➤ ROUTE DU BOIS DES DEMOISELLES

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Ce chantier mobile est programmé du **LUNDI 05 JANVIER 2026 au VENDREDI 30 JANVIER 2026 de 09h00 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée de ce chantier mobile, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation, **ROUTE DU BOIS DES DEMOISELLES**, sera interdite durant les travaux, excepté pour les riverains.

ARTICLE 4 : Signalisation

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux et de la CCIVS.

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Pole technique Mairie de SAINT-ASTIER
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS

Fait à SAINT-ASTIER, le 30 décembre 2025

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

